DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Adhésion à l'association Territoire de culture

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

09/10/2024

Que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2024

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

ANNEXE:

Lettre de candidature

Territoire de Culture est une association régie par la loi 1901 qui organise et délivre les Reconnaissances et Prix « Territoire de Culture ».

Territoire de Culture récompense toute politique culturelle claire, ambitieuse et récente, initiée par une commune. Cette politique culturelle doit avoir été mise en place récemment et être rapidement et concrètement déclinée. À titre d'exemples (non exhaustifs), le Comité prend en considération les types d'initiatives suivantes : actions culturelles, médiation culturelle, tenue d'événements culturels, valorisation des atouts locaux, promotion de la langue régionale ou des jumelages à vocation culturelle, etc. Ces actions doivent renforcer le rayonnement et la valorisation du territoire et garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre.

Les Reconnaissances Territoire de Culture sont attribuées pour une durée de 3 ans. Les Prix Territoire de Culture distinguent chaque année un lauréat pour chaque catégorie

Suite à sa candidature, la ville de Beauchamp a obtenu la Reconnaissance Territoire de Culture en juin dernier qui valorise l'ensemble des orientations et des actions menées par le secteur culturel depuis quelques temps. C'est aussi la reconnaissance du travail accompli par les agents et les élus investis dans cette délégation.

Dans ce cadre, la commune souhaite adhérer à l'association Territoire de Culture. Cette adhésion permettra aux agents du service culturel de bénéficier de webinaires thématiques sur les politiques publiques culturelles, les subventions des organisations, de tarifs préférentiels sur les formations organisées par l'association et de participer aux événements organisés par l'association, etc.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 250€.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Adhère à l'association « Territoire de culture ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le Maire,

0 7 OCT. 2024

AU cosecrétaire de séance

Alexandra DUMITRU

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240926-2024-056-DE Date de réception préfecture : 09/10/2024